



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de rééducation

Question écrite n° 15401

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le manque de places existant dans les centres de rééducation spécialisés en neurologie. En effet, de nombreuses personnes auxquelles ce type de rééducation a été prescrit ne peuvent suivre un traitement, faute de places. Il leur est alors parfois proposé un accueil en établissement de moyen séjour, où il y a peu ou pas de rééducation. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour répondre aux attentes de la catégorie des personnes sus-citées.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question des centres de rééducation spécialisés en neurologie. Les travaux de la direction des hôpitaux sur ce sujet ont abouti à la publication d'une circulaire en date du 31 décembre 1997. Ce texte précise les orientations en matière de soins de suite et de réadaptation. Il est notamment rappelé que les soins de suite et de réadaptation ont plusieurs objectifs : la limitation des handicaps physiques, la restauration somatique et psychologique, la formation du patient et de son entourage, la poursuite et le suivi des soins et du traitement, la préparation de la sortie et de la réinsertion. A l'intérieur des soins de suite et de réadaptation se dégagent certaines particularités en fonction des orientations des établissements. C'est pourquoi, la réflexion nationale sur l'actualisation de la réglementation en matière de soins de suite et de réadaptation va se poursuivre en précisant les caractéristiques de certaines prises en charge plus spécialisées. Ce sera en particulier le cas de la rééducation fonctionnelle à l'intérieur de laquelle se situe la rééducation neurologique.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15401

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3099

Réponse publiée le : 14 décembre 1998, page 6836